

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°62**

**COMMISSIONNEMENT URBANISME**

Le Maire de la commune de Mèze

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Mèze

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur José SANCHEZ, contrôleur en urbanisme, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des Titres I à VI du code de l'urbanisme commises sur le territoire communal

**ARTICLE 2 :** Après prestation de serment devant Monsieur le juge d'instance, conformément à l'article R.160-1 du code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mèze
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mèze le 30 janvier 2023

Le Maire de MEZE

Thierry BAËZA

Notifié le

Signature de l'agent :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Préfet de l'État le	31/01/2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31/01/2023
Acte publié, affiché et notifié le	31/01/2023

**ACTE EXECUTOIRE**